

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS DE LA COMMISSION

9 janvier 2002

ADVIL 5 %, gel
(Tube de 60 g)

Laboratoires WHITEHALL

Ibuprofène

Date de l'AMM: 18 septembre 2001

Motif de la demande : inscription Sécurité Sociale et Collectivités

1 - CARACTERISTIQUES DU MEDICAMENT

1.1 Principe actif

Ibuprofène

1.2 Originalité

ADVIL est actuellement commercialisé à 200 mg et 400mg en comprimé et à 20 mg/ml en suspension buvable

1.3 Indications

Traitement symptomatique en traumatologie bénigne : entorses, contusions.
Traitement symptomatique des tendinites superficielles.

1.4 Posologie

Réservé à l'adulte (plus de 15 ans).

1 application, 3 fois par jour.

2 - MÉDICAMENTS COMPARABLES

2.1 Classement dans la classification ATC (2001)

M	:	Muscle et squelette
02	:	Topiques pour douleurs articulaire et musculaire
A	:	Topique pour douleurs articulaire et musculaire
A	:	Anti-inflammatoires non stéroïdiens à usage topique
13	:	Ibuprofène

2.2 Médicaments à même visée thérapeutique

L'ensemble des anti-inflammatoires administrés par voie locale.

2.3 Médicaments de même classe pharmacothérapeutique

DOLGIT 5 %, crème et ANTARENE 5%, gel renferment le même principe actif au même dosage et la même voie d'administration.

3 - CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

3.1 Service médical rendu

Les affections concernées (tendinites superficielles, entorses et contusions) par cette spécialité n'engagent pas le pronostic vital du patient, n'entraînent pas de complication grave, ni de handicap.

Cette spécialité entre dans le cadre d'un traitement symptomatique.

Le rapport efficacité / effets indésirables de cette spécialité est moyen.

Cette spécialité est un médicament de première intention.

Il existe des alternatives.

Le niveau de service médical rendu pour cette spécialité est modéré.

3.2 Amélioration du service médical rendu

ADVIL 5 % gel n'apporte pas d'amélioration du service médical rendu par rapport aux médicaments de comparaison.

3.3 Recommandations de la Commission de la Transparence

Avis favorable à l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux et sur la liste des produits agréés à l'usage des collectivités et divers services publics dans toutes les indications et aux posologies de l'AMM.

Taux de remboursement : 35 %